



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

la classe de 6^{ème} du collège Pierre Belon,

Adresse de l'établissement : 5 rue du stade 72330 Cérans Foulletourte

Académie : Nantes

Circonscription : Troisième circonscription de la Sarthe

Député : Eric Martineau

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les réseaux sociaux font maintenant partie de la vie de presque tous les enfants, même si la majorité numérique est fixée à 15 ans en France depuis 2023. Ils permettent de discuter avec ses amis, de partager des photos ou des vidéos et de découvrir plein d'informations utiles.

Cependant, ces plateformes présentent des dangers pour les mineurs. On y trouve des insultes, du harcèlement, des images choquantes, des publicités pour des produits dangereux, et les enfants risquent d'y passer trop de temps au détriment de leurs activités physiques, de leurs devoirs, des contacts réels et de leur sommeil. C'est pour toutes ces raisons que notre loi veut mieux protéger les enfants et les adolescents.

La présente loi cherche donc à protéger les mineurs contre ces risques tout en leur permettant de continuer à utiliser les réseaux sociaux de manière responsable. Elle veut trouver un équilibre entre liberté et protection, afin que chaque enfant puisse profiter du numérique tout en étant respecté et en sécurité, ceci en impliquant les parents et les plateformes numériques.

Son objectif est de garantir un équilibre entre liberté d'utilisation du numérique et protection des enfants, afin que chacun puisse en profiter en toute sécurité.

*

*

*

Article 1^{er}

Tout utilisateur mineur victime d'insultes, de harcèlement ou de menaces en ligne doit pouvoir signaler facilement ces contenus à la plateforme et à un adulte de confiance. Les plateformes sont tenues de retirer sans délai les contenus clairement illégaux.

Article 2

Tout utilisateur qui insulte, menace ou harcèle une personne sur un réseau social reçoit d'abord un avertissement. En cas de nouvelle infraction, il est définitivement exclu de l'application.

Article 3

L'accès aux réseaux sociaux dépend de l'âge. Pour les enfants de moins de 10 ans, la plateforme coupe l'accès après 30 minutes d'utilisation par jour. Pour les enfants de 11 à 15 ans, la plateforme coupe l'accès après une heure d'utilisation par jour. Pour les adolescents de 16 à 18 ans, les parents utilisent un contrôle parental et décident du temps d'accès aux plateformes numériques pour leurs enfants.

Article 4

Les écoles, collèges et lycées organisent chaque année au moins une séance pour expliquer aux élèves leurs droits, leurs devoirs et les dangers liés à l'utilisation des réseaux sociaux et, plus largement, des écrans. Les parents sont encouragés à y venir.